

DEPARTEMENT DU FINISTERE
MAIRIE DE ROSCOFF

- DÉCISION -

DECIS : 2016-69

OBJET : TARIFS DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE

Le Maire de Ville de Roscoff,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014 concernant la délégation de compétences du conseil municipal au Maire,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de fixer chaque année les tarifs de la garderie périscolaire,

DÉCIDE

Article 1 :

Après avis de la commission jeunesse, affaires scolaires et périscolaires réunie le 1^{er} décembre 2016 et suite à la séance du conseil municipal en date du 14 décembre 2016, les tarifs de la garderie périscolaire sont fixés comme suit à compter du 01/01/2017 :

| Garderie | |
|-----------------------------|--------|
| LISTE QF | TARIFS |
| 0 A 650 | 1,00 € |
| 651 A 1000 | 1,30 € |
| 1001 A 1300 | 1,60 € |
| 1301 et + et non renseignés | 1,70 € |

Article 2

Le Maire et le comptable de la collectivité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations et transmise :

- Au représentant de l'Etat,
- Au comptable de la collectivité.

Le Maire certifie que la présente décision a été
publiée le 19 décembre 2016
Le Maire,

ROSCOFF, le 19 décembre 2016
Le Maire,

